

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

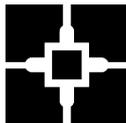
031-213104516-20251219-024122025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025

Publication : 19/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Ville de Revel

---

## EXTRAIT

### du registre des délibérations du conseil municipal

---

**Objet : Demande d'inscription circuit VTT n°13 au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée**

**N° 024.12.2025**

**Rapporteur :**  
**Martine MARECHAL**

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit du mois de décembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 11 décembre 2025.

- Nombre de membres en exercice : 29
- Nombre de membres présents : 21
- Nombre de pouvoirs : 6
- Votants pouvoirs compris : 27

#### Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1<sup>ère</sup> adjointe, François LUCENA, 2<sup>e</sup> adjoint, Annie VEAUTE, 3<sup>e</sup> adjointe, Michel FERRET, 4<sup>e</sup> adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5<sup>e</sup> adjointe, Jérôme GARCIA, 6<sup>e</sup> adjoint, Martine MARÉCHAL, 7<sup>e</sup> adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8<sup>e</sup> adjoint, Alain CHATILLON, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Christelle FEBVRE, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Catherine FÉVRIER, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Robert CLÉRON, Caroline MASSON

#### Absents excusés

Ghislaine DELPRAT a donné procuration à Patricia DUSSENTY  
Brigitte BURSON-BRYER a donné procuration à Christelle FEBVRE  
Frédéric GALINIE a donné procuration à Jérôme GARCIA  
Uvaldo POLVOREDA a donné procuration à Pascale CONTE-DUMAS  
Marie ARGENCE a donné procuration à Laurent HOURQUET  
Bertrand JAULIN a donné procuration à Marielle GARONZI  
Rémi DERON-LOUP, Martine FREEMAN,

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur François LUCENA.

- oOo -

L'article L. 361-1 du Code de l'environnement donne compétence aux Départements pour établir le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de randonnées (PDIPR), ce qui est le cas pour la Haute Garonne depuis le 26 juin 1986.

Le Projet VTT FFC Aux sources du canal du Midi ainsi que le diagnostic des sentiers de promenades et de randonnée réalisé par la Fédération française de randonnée pédestre ont été approuvés par l'intercommunalité le 31 janvier 2020.

Par délibération du 17 décembre 2020, le Conseil municipal a décidé la création du circuit VTT n° 13. Le départ se situe à proximité du camping de Revel et présente une longueur aller-retour de 18 km. Son parcours emprunte majoritairement la Rigole de la plaine jusqu'à l'écluse/épanchoir du Laudot avant de revenir vers Revel via Dreuilhe.

Les services du Département ont réalisé les analyses techniques, juridiques et environnementales. Le circuit et la carte figurent en annexe de la délibération.

Afin de finaliser ce projet, il est nécessaire de se prononcer sur le tracé précis et définitif de l'itinéraire et de demander au Conseil départemental de la Haute-Garonne son inscription au PDIPR.

L'inscription au PDIPR des chemins ruraux domaine privé de la commune, implique que ceux-ci ne pourront être ni aliénés ni supprimés sans que la commune n'ait au préalable proposé au Département un itinéraire de substitution et que ce-dernier l'ait accepté.

L'inscription est un préalable à une labellisation auprès des Fédérations Nationales référentes telles que la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, la Fédération française d'Equitation ou encore la Fédération Française de Cyclisme. Gage de qualité, notamment au niveau de l'emprise foncière de l'itinéraire mais aussi de sécurité des randonneurs, l'inscription de l'itinéraire au PDIPR est un préalable à la demande de subvention relative à l'aménagement, la gestion et la signalétique d'un itinéraire, auprès du Conseil départemental.

Responsable de l'élaboration du PDIPR, le Département est le seul compétent pour décider de l'inscription d'un itinéraire au PDIPR.

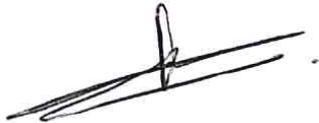
Considérant la délibération en date du 17 décembre 2020 décidant de la saisine du Département en vue de l'inscription au PDIPR du circuit VTT n° 13, et sur proposition de madame Martine MARECHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'arrêter le tracé définitif de l'itinéraire Circuit VTT n° 13 tel que décrit dans le tableau et la carte annexés,
- d'autoriser et d'assurer l'ouverture, l'entretien, le balisage et les aménagements sécuritaires nécessaires à l'itinéraire,
- de demander au Conseil départemental de la Haute-Garonne son inscription au PDIPR,
- d'engager la commune à ne pas aliéner ou supprimer les chemins ruraux, inscrits au PDIPR, sauf à proposer au Département de la Haute-Garonne un itinéraire de substitution et que ce-dernier l'ait accepté,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.  
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme  
Revel, le 18 décembre 2025

Le maire



Laurent HOURQUET

Le secrétaire de séance



François LUCENA